

---

**FICHE 15**

---

## **MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS**

### **1. OBJET**

Les déclarations relatives à la balance des paiements peuvent être transmises sous plusieurs formes (télétransmission, guichet internet).

Les supports magnétiques (disquettes, CD-roms) sont réservés au mode « secours » sur accord de la direction de la Balance des paiements, service SEGIS-Service de Gestion de l'Information Statistique.

**La transmission sur support papier, qui n'est acceptée qu'à titre exceptionnel et demeure subordonnée à l'accord explicite de la Direction de la Balance des paiements, ne sera plus autorisée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.**

### **2. CONTENU**

La présentation et le contenu des messages d'informations sont indépendants du mode de transmission. Il sera ainsi possible pour un intermédiaire, en fonction de l'évolution de son système informatique, de changer de moyen de transmission.

Chaque message est assorti d'un code d'enregistrement, fonction de la structure physique du message, et d'un code mouvement qui indique à la direction de la Balance des paiements le traitement à effectuer.

Les mouvements de modification s'effectuent en deux temps : annulation de la déclaration précédente et création de l'information correcte.

Les créations et les annulations sont effectuées message par message, c'est-à-dire montant par montant<sup>1</sup>. Tout montant à créer ou à annuler est identifié par les autres éléments du message.

Les éléments numériques (N) sont cadrés à droite avec des zéros à gauche, les éléments alphanumériques (AN) sont cadrés à gauche avec des blancs à droite. Un élément non servi contient des zéros ou des blancs selon la nature.

Les montants ne sont pas signés. Le code sens les qualifie en débit ou crédit.

---

<sup>1</sup> La zone montant sera renseignée dans tous les cas, y compris celui d'annulation où elle recevra la valeur du montant à annuler

### **3. MODALITÉS DE DÉCLARATION PAR TÉLÉTRANSMISSION**

#### **3.1. Initialisation de la procédure de remise**

L'annexe 1 décrit la procédure à suivre pour un premier raccordement aux applications informatiques de la direction de la Balance des paiements.

#### **3.2. Guichet de remise**

Les télétransmissions doivent être remises au moniteur de transferts de la Banque de France.

Lorsque le transfert est terminé, l'émetteur reçoit un code retour protocolaire renvoyé par PESIT-HS. Ce code est à zéro lorsque le transfert s'est bien passé et que le fichier a été reçu par le Guichet. Il est différent de zéro dans le cas contraire.

Lorsque le code retour protocolaire est différent de zéro, il appartient à l'émetteur du fichier d'établir le diagnostic de l'échec du transfert de son fichier, au besoin en prenant contact avec son correspondant de la section Transferts de fichiers à la Banque de France. Une fois le problème résolu, il procédera à une réémission, en vérifiant encore, en fin de transfert, que le code retour est à zéro.

Lorsqu'un transfert est réalisé, il n'est plus possible de recevoir à nouveau le même fichier. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, il faudrait alors prendre contact avec le Service SEGIS à la direction de la Balance des paiements de la Banque de France.

Les numéros TRANSPAC appelant le moniteur de transferts doivent être accrédités auprès du Service SEGIS (*cf.* annexe 1, fiche décrivant les caractéristiques TRANSPAC du centre informatique remettant). L'absence d'accréditation se traduit par un refus de paquet d'appel, c'est à dire l'envoi d'un paquet de CLEAR cause 00 diagnostic F1.

#### **3.3. Lieu, jours et horaires de dépôt**

Les jours et horaires d'ouverture du moniteur de transferts sont les suivants :

- du lundi au samedi de 00h30 à 23h00
- fermé le dimanche.

Ces horaires sont purement indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant les transferts de fichiers.

#### **3.4. Protocole et paramètres de connexion**

Les télétransmissions se font en X25 **sous TRANSPAC**. Le protocole de communication utilisé est **PESIT-Hors SIT version D et E**.

Les transferts se font toujours en **mode demandeur**.

Les transferts se font en **mode compressé**, pour améliorer les temps d'émission. La procédure d'échange des paramètres de connexion nécessaires à la transmission des remises sous PESIT se trouve à l'annexe 1.

### **3.5. Caractéristiques des fichiers télétransmis**

Type d'écriture : mode étendu

Codage : EBCDIC

Enregistrements : longueur fixe de 200 octets pour la remise de déclaration.

Les formats détaillés sont en annexe 2.

### **3.6. Sécurité**

Les fichiers peuvent être mis en sécurité, pour préserver leur intégrité et surtout leur confidentialité, à l'aide du protocole SécurBdF. Les établissements désireux de bénéficier de cette sécurité peuvent obtenir les renseignements utiles auprès de la direction de la Balance des paiements, service SEGIS (01 42 92 92 00 ; [1416-GESTION-UT@banque-france.fr](mailto:1416-GESTION-UT@banque-france.fr)).

## **4. MODALITES DE DECLARATION PAR GUICHET INTERNET**

La Banque de France offre un service d'échanges sécurisés de fichiers par Internet qui permet d'adresser les déclarations à l'application informatique de la Balance des paiements. Il peut servir de vecteur unique de communication ou être utilisé ponctuellement pour l'envoi des correctifs par exemple ou comme solution de secours en cas de dysfonctionnement de la télétransmission. La réalisation des échanges nécessite uniquement un navigateur et un abonnement internet.

Le système « Guichet d'échanges de fichiers » n'accepte que les connexions sécurisées HTTP de type SSL V3 en 128 bits

### **4.1. Initialisation de la procédure de remise**

Ce service est accessible aux clients préalablement abonnés à l'aide du formulaire d'inscription figurant en annexe 3. La direction de la Balance des paiements fournit ensuite un manuel d'utilisation du service ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion permettant l'accès au service.

### **4.2. Caractéristiques des fichiers transmis par l'intermédiaire du Guichet d'échanges**

Les formats sont identiques à ceux des fichiers télétransmis. (cf. annexe 2)

### **4.3. Jours et horaires de dépôt**

Le guichet internet est ouvert de 6h00 à 23h00 du lundi au samedi.

## 5. MODALITES DE DÉCLARATION PAR DISQUETTE - CD-ROM

Ce mode de déclaration ne devra être utilisé à compter de juin 2006 qu'en mode secours. Avant toute remise de déclarations sur ce type de support, il sera pris l'attache de la direction de la Balance des paiements- SEGIS – Service de Gestion de l'Information Statistique.

## 6. CONSERVATION

Les informations transmises à la direction de la Balance des paiements doivent pouvoir être reproduites par l'intermédiaire pendant six mois.

## 7. DATES D'ARRÊTÉ ET DÉLAIS DE TRANSMISSION

### 7.1. Dates d'arrêté

Les dates d'arrêté des documents périodiques adressés à la direction de la Balance des paiements sont alignées sur celles des documents comptables destinés au Secrétariat général de la Commission bancaire, c'est-à-dire au soir du dernier jour du mois ou du trimestre.

### 7.2. Délais de transmission

<21>	CRP Complets	}	10 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant la date d'arrêté mensuel
<21>	CRP dissociés		
<41>	États 10/12	}	15 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant La date d'arrêté mensuel soit le <b>20 du mois</b>
<41>	États 11/13		
<42>	État 20	}	Un mois après la fin du trimestre soit le dernier jour ouvrable des mois
<42>	État21		
<33>	État 24		de janvier, avril, juillet et octobre
<34>	État 26	}	31 janvier de l'année suivant la date d'arrêté annuel
<39>	État 28		

### **7.3. Envoi des documents**

Les documents doivent être adressés à l'adresse suivante

BANQUE DE FRANCE  
DIRECTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS  
51-1482 - SEGIS  
75049 PARIS CEDEX 01

**ANNEXE 1**

**Conditions d'accès  
d'un nouveau remettant  
à la télétransmission**

## **OBJET**

Cette annexe contient les informations et les documents nécessaires à la mise en place de la connexion de télétransmission entre le centre informatique remettant et la Banque de France.

### **A 1.1. Validation de la liaison téléinformatique - tests techniques**

Une fois l'accord de la Banque de France obtenu pour le mode de déclaration par télétransmission, l'établissement retournera le formulaire contenant ses propres caractéristiques techniques pour les envois de compte rendus (*cf.* § A 1.4) et il paramétrera son mode de transfert de fichiers avec les indications contenues dans le dossier technique au paragraphe A1.4.

Le service SEGIS mettra l'établissement en relation avec l'interlocuteur technique de la Banque de France pour vérifier les paramétrages et prendre les rendez-vous pour procéder aux tests de validation de la liaison *via* le moniteur de transferts de la Banque de France.

### **A1.2. Validation du compte rendu de traitement - tests fonctionnels**

Ces tests peuvent intervenir à la suite ou en parallèle de la précédente validation. Il s'agit principalement de vérifier le bon fonctionnement de la ligne dans le sens remettant vers Banque de France et de permettre au remettant de tester son programme d'exploitation du fichier de compte rendu.

Si cette validation intervient après les tests techniques, c'est le Service SEGIS qui reprendra contact avec le remettant pour fixer le planning et les modalités de l'opération.

### **A1.3. Démarrage de l'alimentation**

L'agrément officiel à la déclaration sera donné au remettant par le Service SEGIS dès que l'ensemble des tests A1.1 et A1.2 auront donné un résultat satisfaisant. Il pourra dès lors faire ses remises réelles.

### **A1.4. Dossier technique**

Le protocole PESIT Hors SIT défini par le GSIT et retenu par le CFONB permet les échanges de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire du réseau TRANSPAC.

La version de PESIT utilisée par le centre informatique remettant devra être précisée dans la fiche de renseignement qui lui est destinée, en fin de cette annexe. Le choix se situe entre la version D et la version E.

C'est le remettant qui est initiateur du transfert. Les remises devront arriver dans la plage de déclaration fixée.

L'identifiant du serveur de fichiers de la Banque de France sera fourni au remettant par l'interlocuteur technique avec lequel il conduira les tests de remise.

En cas de rupture de communication en cours de transfert, le remettant procédera à de nouvelles tentatives de transmission jusqu'au transfert satisfaisant du fichier avec obtention de la valeur 0 (zéro) dans le code retour PESIT-IIS.

En cas d'échec répété des tentatives, le remettant s'adressera au Service SEGIS qui le mettra en relation avec un technicien.

**Les dispositions techniques sont reprises dans la note de la DIT-SERES Banque de France, pages suivantes.**

TÉLÉTRANSMISSION EN PROTOCOLE PESIT HORS SIT

BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR / RÉCEPTEUR

BANQUE DE FRANCE DEMANDEUR ÉMETTEUR

**NOTICE TECHNIQUE**

**APPLICATION SAFIR**

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre les banques et les clients. L'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes peut s'effectuer de deux manières :

- par un accès direct X25 au réseau TRANSPAC ou par le canal D de Numéris
- par un accès indirect via le réseau RTC pour lequel l'option service d'identification est nécessaire (ID27 ou ID32) afin de garantir un contrôle d'accès.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers suivant le document GSIT : « Spécifications techniques du PeSIT-F' version D ». L'adhérent doit retourner à la Banque de France le document (PARAMETRES DE CONNEXION PHYSIQUE), après l'avoir complété.

Pour plus de renseignements, il est possible de contacter :

Section TRANSFERTS DE FICHIERS

Tél : 01 42 92 46 37

Horaires d'ouverture :

- du lundi au samedi de 00h30 à 23h00
- fermé le dimanche.

Ces horaires sont purement indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant les transferts de fichiers.

**Source : Banque de France DIT - SERES 13-2153**

### **Modalités de raccordement :**

Les raccordements au serveur de la Banque de France se font en deux temps.

Des tests de raccordement réseau se feront dans un premier temps avec le SERES (Service d'Exploitation des Réseaux), qui validera la liaison télécom avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Un rendez-vous sera pris avec un des spécialistes transferts de fichiers de la Banque de France et devra être respecté par le Client.

Une fois la liaison validée, le SERES transmettra le dossier au service utilisateur concerné de la Banque de France, qui validera les transferts de fichier au niveau applicatif.

**Pendant toute la durée des tests, le Client devra prévenir la Banque de France (SERES ou service utilisateur selon les tests) avant tout envoi de fichiers.**

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur sera le service utilisateur concerné de la Banque de France (Il se chargera si besoin est de contacter les personnes responsables des liaisons télécoms).

Le raccordement au service SAFIR permet de télétransmettre des fichiers différents avec un choix de sécurisation.

### **Envoi à SAFIR**

Les fichiers envoyés contiennent les informations relatives aux déclarations de Balance des paiements et Position extérieure. Il est possible de nous les envoyer sous les identifiants suivants :

- BP11 (fichier de longueur 200 en fixe bloqué) ;
- BP0A (fichier de longueur 202 en fixe bloqué et sécurisé par SECURBDF pour des fichiers scellés) ;
- BP0B (fichier de longueur 204 en fixe bloqué et sécurisé par SECURBDF pour des fichiers cryptés).

### **Recommandation**

Même à l'occasion d'un test, aucun fichier vide (nombre d'enregistrements nul) ne doit être envoyé sur le serveur Banque de France.

**Source : Banque de France DIT - SERES 13-2153**

## **PROBLÈMES LORS DES TRANSFERTS**

### **1. Demande de fichier déjà transféré**

Lorsqu'un transfert a déjà été réalisé, il n'est plus possible de recevoir à nouveau le fichier. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, il faudrait alors prendre contact avec le service utilisateur de la Banque de France (SEGIS).

### **2. Rupture de communication en cours de transfert**

Lorsque pour une raison quelconque la communication est rompue en cours d'un transfert, ce dernier doit être repris à l'initiative de l'appelant à partir du dernier point de synchronisation.

### **3. Cas de refus de connexion au niveau physique**

Les numéros TRANSPAC appelant notre serveur doivent être autorisés. Ce manque d'autorisation se traduit par un refus de paquet d'appel, c'est à dire l'envoi d'un paquet de CLEAR cause 00 diagnostic F1.

**Source : Banque de France DIT - SERES 13-2153**

Paramètres de connexion physique

à l'application **SAFIR****PeSIT Hors SIT - Version D ou E** (à préciser)BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR / RÉCEPTEUR  
BANQUE DE FRANCE DEMANDEUR ÉMETTEUR**CLIENT** :(\*)**CIB** :(\*)**1- Caractéristiques TRANSPAC**

Numéro Banque de France	Données utilisateur	Facilités
<b>196 350 047 (PROD)</b>		
Numéro X25 du Client	Données utilisateur	Facilités
(*)	(*)	(*)
(*)	(*)	(*)

**2- Caractéristiques logiques**

Identifiant du site Banque de France..... : **GUIPESIT**  
 Mot de passe du site Banque de France ..... : **GUI**  
 Identifiant du site Client (limité à 8 positions)..... : (\*)  
 Mot de passe du site Client (limité à 8 positions)..... : (\*)  
 Type de fichier (PI11) ..... : **00000**  
 Nom du fichier SAFIR (PI12)..... : **BP11 BP0A BP0B**  
 (entourer le(s) profil(s) choisi(s))

(le champ PI99 est limité à 20 caractères)

**3- Renseignements pratiques****3-1. Contact réseaux Banque de France****Section TRANSFERTS DE FICHIERS****Tél : 01 42 92 46 37****Fax : 01 42 92 91 09****3-2. Contact Client (\*)****APPLICATIF****Tél :****Fax :****RÉSEAUX****Tél :****Fax :**

(\*) A compléter

**Source : Banque de France DIT - SERES 13-2153**

VOS CONTACTS

À LA BANQUE DE FRANCE

TESTS TECHNIQUES

BANQUE DE FRANCE  
Service des Transferts de fichiers  
13-2153 DIT - SERES  
75049 PARIS CEDEX 01

Téléphone : 01 42 92 46 37  
Télécopie : 01 42 92 91 09

TESTS FONCTIONNELS

BANQUE DE FRANCE  
Direction de la Balance des paiements  
51-1482 SEGIS  
75049 PARIS CEDEX 01

Téléphone : 01 42 92 92 00  
Télécopie : 01 42 92 59 92  
[1416-GESTION-UT@banque-france.fr](mailto:1416-GESTION-UT@banque-france.fr)

**ANNEXE 2**

Formats des fichiers  
de déclaration

## 1. SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX FICHIERS ÉLECTRONIQUES

### 1.1. Présentation des fichiers

Les fichiers sont encadrés par un enregistrement de début et un enregistrement de fin.

#### **Enregistrement de début**

Le premier enregistrement de chaque fichier télétransmis ou par exception de chaque support magnétique est le suivant :

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	00	N	2	1
ZONE RÉSERVÉE .....	000000000	N	9	3
CODE DE L'INTERMÉDIAIRE .....		N	9	12
ZONE RÉSERVÉE (destinataire Banque de France).....	EEB	AN	3	21
NUMÉRO DE REMISE .....	Identifie le fichier, un même numéro ne peut être repris au cours d'une année glissante pour des fichiers distincts.	N	6	24
DATE DE CONSTRUCTION DU SUPPORT .....	AAAAMMJJ	N	8	30
ZONE DISPONIBLE .....		AN	163	38

#### **Enregistrement de fin**

Le dernier enregistrement de chaque fichier télétransmis ou par exception de chaque support magnétique est le suivant :

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	99	N	2	1
ZONE RÉSERVÉE .....	000000000	N	9	3
CODE DE L'INTERMÉDIAIRE .....		N	9	12
ZONE RÉSERVÉE (destinataire Banque de France)..	EEB	AN	3	21
NUMÉRO DE REMISE .....	Doit être identique à celui figurant dans l'enregistrement d'en-tête.	N	6	24
DATE DE CONSTRUCTION DU SUPPORT .....	AAAAMMJJ Doit être identique à celle figurant dans l'enregistrement d'en-tête	N	8	30
NOMBRE D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES DU VOLUME .....	Non compris enregistrement début et enregistrement fin	N	7	38
ZONE DISPONIBLE .....		AN	156	45

**1.2. DÉTERMINATION DU CODE DOCUMENT SAFIR**

*Le code document SAFIR est déduit du code enregistrement*

**DOCUMENTS REMIS PAR TOUS LES DECLARANTS**

<b>Code enregistrement</b>	<b>Code document SAFIR</b>	<b>Code document textes réglementaires</b>	<b>Libellé du document</b>
Ø1	CØ1LL	CØ1	CRP complet métropole
Ø1	CØ1O	CØ1	CRP complet déclarant DOM
Ø2	CØ2LL	CØ2	CRP dissocié métropole
Ø2	CØ2O	CØ2	CRP dissocié déclarant DOM

Ø = 0 = zéro    O est alphabétique

**DOCUMENTS REMIS PAR UNE POPULATION LIMITEE DE DECLARANTS**

<b>Code enregistrement</b>	<b>Code document SAFIR</b>	<b>Code document textes réglementaires</b>	<b>Libellé du document</b>
81	R89LL	R89	CRS* des compagnies aériennes étrangères en métropole
81	R89O	R89	CRS des compagnies aériennes étrangères dans les DOM
82	C8DO	C82	CRT* des compagnies aériennes étrangères dans les DOM
82	C82E	C82	CRT des compagnies aériennes étrangères en métropole

\* CRS = Compte rendu statistique    CRT = Compte rendu de trésorerie

**Le code document SAFIR résulte de la correspondance entre le code enregistrement et le code nomenclature (code économique)**

**DOCUMENTS REMIS PAR TOUS LES DÉCLARANTS**

**a. Documents mensuels**

Code enregistrement	Nomenclatures	Code document SAFIR	Code document textes Réglementaires	Libellé du document
Ø5	600, 602, 605, 607, 610, 611	E1ØLL	E1Ø	Encours mensuels/ intermédiaires non résidents
Ø5	600, 602, 605, 607, 610, 611	E1ØO	E1Ø	Encours mensuels/ intermédiaires non résidents déclarant DOM
Ø5	630, 635, 640, 645, 641, 646, 637, 636	E11LL	E11	Encours mensuels/ clientèle non résidente
Ø5	630, 635, 640, 645, 641, 646, 637, 636	E11O	E11	Encours mensuels/ clientèle non résidente déclarant DOM
Ø5	900, 910, 902, 912, 904, 914, 905, 915	E3ØLL	E3Ø	Change à terme
Ø5	925, 927	E36LL	E36	Encours mensuels / Résidents
Ø7	600, 602, 605, 607, 610, 611	E12LL	E12	Encours mensuels/ intermédiaires non résidents ventilés par pays
Ø7	600, 602, 605, 607, 610, 611	E12O	E12	Encours mensuels/ intermédiaires non résidents ventilés par pays déclarant DOM
Ø7	630, 635, 640, 645, 641, 646, 637, 636	E13LL	E13	Encours mensuels/ clientèle non résidente ventilés par pays
Ø7	630, 635, 640, 645, 641, 646, 637, 636	E13O	E13	Encours mensuels/ clientèle non résidente ventilés par pays déclarant DOM
Ø7	900, 910, 902, 912, 904, 914, 905, 915	E3ØB	E3ØB	Change à terme / non-résidents ventilés par pays

Ø = 0 = zéro    O est alphabétique

## b. Documents trimestriels

Code enregistrement	Nomenclatures	Code document SAFIR	Code document textes réglementaires	Libellé du document
Ø7	700, 702, 705, 707, 710, 711, 982, 987	E2ØLL	E2Ø	Encours trimestriels/ intermédiaires non résidents
Ø7	700, 702, 705, 707, 710, 711, 982, 987	E2ØO	E2Ø	Encours trimestriels/ intermédiaires non résidents déclarant DOM
Ø7	730, 735, 740, 745, 741, 746, 737, 736	E21LL	E21	Encours trimestriels / clientèle non résidente
Ø7	730, 735, 740, 745, 741, 746, 737, 736	E21O	E21	Encours trimestriels / clientèle non résidente déclarant DOM
Ø8	880, 883, 885, 887, 884, 886, 888	E24LL	E24	Encours trimestriels du portefeuille titres

Ø = 0 = zéro    O est alphabétique

## c. Documents annuels

Code enregistrement	Nomenclatures	Code document SAFIR	Code document textes réglementaires	Libellé du document
Ø8	941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 959	E26LL	E26	Encours annuels du portefeuille titres de la clientèle
Ø8	993, 994, 995, 996, 997, 998	E26B	E26	Encours annuels du portefeuille titres de l'intermédiaire
Ø8	965, 966, 967, 968	E26A	A26	Annexe A26
Ø8	960	E28LL	E28	Encours annuels sur instruments conditionnels

Ø = 0 = zéro    O est alphabétique

**2. DESSINS D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS SAFIR****2.1. CRP complet <sup>1</sup>**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	01	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION OU DATE D'ARRÊTÉ POUR CRP GLOBAL .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE .....		AN	4	21
CODE de NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE .....		AN	3	25
SENS DE L'OPÉRATION.....	1. Débit 2. Crédit	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE GÉOGRAPHIQUE .....		AN	3	44
NUMÉRO SIREN .....	voir < 21.3.3.1. >	N	9	47
CODE ISIN .....	voir < 21.3.3.2. >	AN	12	56
CARACTÈRE DU PAIEMENT...	1. Création économique 2. Annulation économique	N	1	68
NATURE DU COMPTE ÉTRANGER MOUVEMENTÉ.....	1. Correspondant 2. Client non résident	N	1	69
RÉFÉRENCE INTERNE .....	Facultative	AN	25	70
ZONE DISPONIBLE.....		AN	102	95
CODE DOCUMENT .....	C01 Éts de Crédit de Métropole C010 Éts de Crédit des DOM	AN	4	197

<sup>1</sup> Ce CRP est également à établir pour les investissements de portefeuille.

## 2.2. CRP dissocié

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	02	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE.....		AN	4	21
CODE DE NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE .....		AN	3	25
SENS DE L'OPÉRATION.....	1. Débit 2. Crédit	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE GÉOGRAPHIQUE .....		AN	3	44
NUMÉRO SIREN .....	voir < 21.3.3.1. >	N	9	47
CODE ISIN .....	voir < 21.3.3.2. >	AN	12	56
CARACTÈRE DU PAIEMENT...	1. Création économique 2. Annulation économique	N	1	68
NATURE DU COMPTE ÉTRANGER MOUVEMENTÉ.....	1. Correspondant 2. Client non résident	N	1	69
RÉFÉRENCE INTERNE .....	Facultative	AN	25	70
CODE GUICHET DE L'INTERMÉDIAIRE .....		N	5	95
RÉFÉRENCE D'OPÉRATION...	Référence CRI	AN	16	100
CODE DE L'INTERMÉDIAIRE DE CONTREPARTIE .....	voir fiche 63	N	5	116
CODE GUICHET DE CONTREPARTIE .....		N	5	121
ZONE DISPONIBLE.....		AN	71	126
CODE DOCUMENT .....	C02 Éts de Crédit de Métropole C02O Éts de Crédit des DOM	AN	4	197

## 2.3. ÉTAT 24

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	08	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ (DERNIER JOUR) DU TRIMESTRE) .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE .....	EUR	AN	3	21
ZONE RÉSERVÉE .....		AN	1	24
CODE NOMENCLATURE .....	Voir fiche 16	AN	3	25
SENS.....	1 ou 2*	N	1	28
MONTANT .....	arrondi à l'unité	N	15	29
ZONE RÉSERVÉE .....		AN	3	44
CODE VALEUR ISIN.....	voir fiche 35	AN	12	47
CAPITAL NOMINAL.....	Zone facultative	N	15	59
NOMBRE DE TITRES .....	Zone obligatoirement servie	N	10	74
DÉSIGNATION DU TITRE .....	cette zone doit toujours être servie	AN	30	84
RÉFÉRENCE INTERNE .....		AN	6	114
TYPE DE NOMINAL.....	Cette zone ne doit plus être servie	AN	1	120
ZONE DISPONIBLE.....		AN	76	121
CODE DOCUMENT .....	E24	AN	4	197

\* sens 1 : pour les codes nomenclatures 883, 884, 885, 886, 887, 888  
sens 2 : pour la nomenclature 880.

**2.4. ÉTAT 26, ÉTAT 26B  
ET ANNEXE À L'ÉTAT 26**

**ÉTAT 26 (portefeuille de la clientèle du déclarant)**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	08	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ.....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE.....	EUR	AN	3	21
ZONE RÉSERVÉE.....	Code EBCDIC hexadécimal 40	AN	1	24
CODE NOMENCLATURE.....	voir fiche 16	AN	3	25
SENS.....	1	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE PAYS (ISO 3166) <sup>1</sup> .....		AN	2	44
ZONE RÉSERVÉE.....		AN	1	46
CODE VALEUR ISIN.....	voir fiche 35	AN	12	47
CAPITAL NOMINAL.....	Zone facultative	N	15	59
NOMBRE DE TITRES.....	Zone obligatoirement servie	N	10	74
DÉSIGNATION DU TITRE.....		AN	30	84
RÉFÉRENCE INTERNE .....		AN	6	114
TYPE DE NOMINAL.....	Cette zone ne doit plus être servie	AN	1	120
ZONE DISPONIBLE.....		AN	76	121
CODE DOCUMENT.....	E26	AN	4	197

<sup>1</sup> Cette zone doit obligatoirement être servie pour les déclarations qui concernent la nomenclature 959.

## Annexe ÉTAT 26 (E26A)

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	08	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ.....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE.....	EUR	AN	3	21
ZONE RÉSERVÉE.....		AN	1	24
CODE NOMENCLATURE.....	voir fiche 16	AN	3	25
SENS.....	1	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE PAYS (ISO 3166).....		AN	2	44
ZONE RÉSERVÉE.....		AN	1	46
CODE VALEUR ISIN.....	voir fiche 35	AN	12	47
ZONE RÉSERVÉE.....		N	25	59
DÉSIGNATION DU TITRE.....		AN	30	84
ZONE DISPONIBLE.....		AN	3	114
CODE DE NOMENCLATURE DU CESSIONNAIRE OU DE L'EMPRUNTEUR.....	Voir fiche 16	AN	3	117
ZONE DISPONIBLE.....		AN	77	120
CODE DOCUMENT .....	E26A	AN	4	197

## 2.5. ETAT 28

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ.....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE <sup>2</sup> .....	EUR	AN	3	21
ZONE RÉSERVÉE.....		AN	1	24
CODE NOMENCLATURE.....	« 960 »	AN	3	25
SENS.....	1. créances 2. engagements	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité	N	15	29
CODE PAYS (ISO 3166).....		AN	2	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	15	46
CODE DOCUMENT .....	E28	AN	4	197

<sup>2</sup> Code ISO 4217 : ce code indique que les montants d'encours déclarés sont cumulés en contre-valeur euro, à partir du 31.12.1999, quelle que soit la monnaie nominale.

**2.6. ÉTATS MENSUELS " Prêts et emprunts "****ÉTATS 10 et 11**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT.....	05	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE .....		AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	Voir fiche 16	AN	3	25
SENS.....	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT.....	Arrondi à l'unité	N	15	29
ZONE DISPONIBLE.....		AN	153	44
CODE DOCUMENT .....	E10 et E11 Étabts de Crédit de Métropole E10Oet E11O Étabts de Crédit des DOM	AN	4	197

**ÉTATS 12 et 13**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT.....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE .....		AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	Voir fiche 16	AN	3	25
SENS.....	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT.....	Arrondi à l'unité	N	15	29
CODE PAYS DE RÉSIDENCE DU TITULAIRE DU COMPTE ...		AN	3	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	150	47
CODE DOCUMENT .....	E12 et E13 Étabts de Crédit de Métropole E12Oet E13O Étabts de Crédit des DOM	AN	4	197

**ÉTATS 20 ET 21**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ .....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
CODE DU DÉCLARANT .....		N	9	12
CODE DE LA MONNAIE .....		AN	4	21
CODE NOMENCLATURE .....	voir fiche 16	AN	3	25
SENS .....	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT .....	Arrondi à l'unité	N	15	29
CODE PAYS DE RÉSIDENCE DU TITULAIRE DU COMPTE .....		AN	3	44
ZONE DISPONIBLE .....		AN	150	47
CODE DOCUMENT .....	E20 et E21 Étabts de Crédit de Métropole E20O et E21O Étabts de Crédit des DOM	AN	4	197

## 2.7 ÉTATS DES COMPAGNIES AÉRIENNES ÉTRANGÈRES

## R89 Comptes rendus statistiques

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	81 - CRS récapitulatif	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1 - création 3 - annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION .....	AAAA MM JJ	N	8	4
NUMERO SIREN DU DÉCLARANT		N	9	12
CODE MONNAIE .....		AN	4	21
CODE ÉCONOMIQUE .....		N	3	25
SENS .....	1 - fonds versés 2 - fonds reçus	N	1	28
(DANS LES LIVRES DU DÉCLARANT)				
MONTANT .....	arrondi à l'unité la plus proche	N	15	29
CODE PAYS .....		AN	3	44
CODE IDENTIFIANT DE CONTREPARTIE	09823	N	5	47
ZONE RÉSERVÉE.....		AN	12	52
CARACTÈRE DU PAIEMENT .....	1 - création économique 2 - annulation économique	N	1	64
RÉFÉRENCE INTERNE .....	facultative	AN	30	65
ZONE DISPONIBLE.....		AN	102	95
CODE DOCUMENT SAFIR .....	R89 Compagnies aériennes étrangères en métropole R89O Compagnies aériennes étrangères dans les DOM	AN	4	197

**C82E Comptes rendus de trésorerie**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	82	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1 - création 3 - annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION .....	AAAA MM JJ	N	8	4
NUMERO SIREN DU DÉCLARANT		N	9	12
CODE MONNAIE .....		AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	839	N	3	25
SENS .....	1 - débit - fonds rapatriés (DANS LES LIVRES DU DÉCLARANT) 2 - crédit - fonds transférés	N	1	28
MONTANT .....	arrondi à l'unité la plus proche	N	15	29
ZONE RÉSERVÉE.....	000	N	3	44
CODE IDENTIFIANT DE CONTREPARTIE .....	code intermédiaire résident	N	5	47
RÉFÉRENCE INTERNE .....	facultative	AN	25	52
ZONE DISPONIBLE.....		AN	120	77
CODE DOCUMENT SAFIR .....	C82E Compagnies aériennes étrangères en métropole C8DO Compagnies aériennes étrangères dans les DOM	AN	4	197

**ÉTAT 83 E Encours mensuels**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1 - création 3 - annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ.....	AAAA MM JJ	N	8	4
NUMÉRO SIREN DU DÉCLARANT		N	9	12
CODE MONNAIE .....		AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	823	N	3	25
SENS .....	2 - solde débiteur - créances (DANS LES LIVRES DU DÉCLARANT) 1 - solde créditeur - engagements	N	1	28
MONTANT .....	arrondi à l'unité la plus proche	N	15	29
CODE PAYS .....		AN	3	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	150	47
CODE DOCUMENT SAFIR .....	E 83 E Compagnies aériennes étrangères en métropole E8DO Compagnies aériennes étrangères dans les DOM	AN	4	197

**3. IMPRIMÉ DE TRANSMISSION**

Cachet de l'intermédiaire

**MODÈLE****BORDEREAU DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS  
RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS**

Nom de l'intermédiaire

Code de l'intermédiaire

Numéro de remise :

Type de support : Imprimé papier - Disquette(1)

Date de création : -- / -- / ----

CODES D'ENREGISTREMENT	CATÉGORIES DE DOCUMENTS	NOMBRE - DE PAGES (PAPIER) OU - D'ENREGISTREMENTS
01-02 .....	<b>Comptes rendus de paiements<sup>(2)</sup></b>	
05 .....	<b>Flux et encours mensuels</b> - États n° 10 . 10O. 11 et 11O	
07 .....	- États n° 12 12O 13 et 13O	
07 .....	<b>Encours trimestriels</b> - États n° 20, 20O, 21 et 21O	
	<b>Encours annuels</b> - État n° 28	
08 .....	<b>Flux et encours sur titres</b> - État n° 24 - État n° 26, 26B et annexe 26A	
	<b>Relevé 89 (Compagnies aériennes)</b>	
81 .....	- C81 (R89) et C81O (R 89O)	
82 .....	- C82E et C8DO	
07 .....	- État n° 83E et E8DO	

(1) Rayer la mention inutile

(2) Sur imprimé papier, préciser « CRP complets », « CRP dissociés » ou « CRP d'opérations sur titres ».

**Direction de la Balance des paiements**

SEGIS-Safir Production

[1416-GESTION-UT@banque-france.fr](mailto:1416-GESTION-UT@banque-france.fr)

01.42.92.97.00

*Formulaire d'inscription*

*Guichet d'échanges de Fichiers par INternet (Gfin)*

Raison sociale .....

CIB : 

--	--	--	--	--	--

Interlocuteur principal du déclarant avec la Balance des paiements :

Nom : .....Prénom : .....

Téléphone : .....Courriel: .....

**Nombres d'identifiants de connexion demandés au domaine « Balance des paiements » (3 au maximum) : ..**

Identité du(es) correspondant(s) chez le déclarant à inscrire à Gfin :

N° identifiant 1		(1)
------------------	--	-----

Nom : .....Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Service : .....

Adresse : .....

.....  
.....

N° identifiant 2		(1)
------------------	--	-----

Nom : .....Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Service : .....

Adresse : .....

.....  
.....

N° identifiant 3		(1)
------------------	--	-----

Nom : .....Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Service : .....

Adresse : .....

.....